

Prêt à Taux Zéro

Un prêt à taux zéro pour les travaux écologiques

Un prêt aidé allant jusqu'à 30 000 euros verra le jour dès 2009. L'éco-PTZ servira à financer un « bouquet » de travaux améliorant la performance énergétique des logements.

Jean-Louis Borloo l'a très souvent répété, seule une action forte sur l'amélioration de l'isolation des logements existants permettra de réduire la consommation d'énergie primaire de l'habitat en France. Le logement représentant près de 25 % des émissions nationales de gaz à effet de serre, le ministre de l'Écologie a ainsi décidé de taper un grand coup avec la création d'un prêt à taux zéro écologique. L'« éco-PTZ » sera ainsi bel et bien mis en place l'an prochain pour encourager les Français à réaliser des travaux améliorant les performances énergétiques de leur habitat. « Avec le prêt à taux zéro écologique, il rembourserait les travaux pour un montant égal à ce qu'il payait en consommation d'énergie », explique le ministère de l'Écologie et de l'Énergie, qui présentera sa mesure au conseil des ministres avant la fin du mois.

« Bouquet » de travaux

Contrairement au prêt à taux zéro destiné aux acquéreurs d'un premier logement, le nouveau venu écologique « ne sera soumis à aucune condition de ressources » insiste le ministère de l'Écologie. Le crédit ne pourra excéder le double plafond de 30 000 euros ou 300 euros par mètre carré remboursable sur 7 à 8 ans d'après le ministère. Cependant, pour en bénéficier, les particuliers devront s'engager à effectuer un « bouquet » de travaux, selon l'expression du gouvernement dont le contenu sera défini par décret. « L'éco-PTZ ne sera consenti que pour un programme associant par exemple une rénovation de toiture, des changements de fenêtres et l'installation d'une chaudière écologique », détaille le quotidien « Les Échos ». La simple pose d'un isolant dans des combles ne suffira pas pour y prétendre. Le ministère cherche ainsi à pousser les Français à effectuer des travaux en profondeur pour maximiser les économies d'énergie.

« Un coup de pouce dans le bon sens »

En revanche, d'après le quotidien économique, le PTZ vert ne sera pas cumulable avec le crédit d'impôt accordé actuellement par l'État pour l'achat de nouveaux équipements économes en énergie. C'est le cas notamment pour l'achat de chaudières à condensation ou de fenêtres double vitrage. Ainsi, les particuliers devront certainement arbitrer entre les travaux à inclure dans le PTZ et ceux à réaliser en dehors pour bénéficier des avantages fiscaux. Malgré tout, la Fédération française du bâtiment s'est réjouie de cet « excellent dispositif » qui devrait avoir un impact positif sur l'activité des entreprises du bâtiment. De son côté, l'UFC-Que Choisir qualifie la mesure de « coup de pouce dans le bon sens » à condition que les professionnels puissent suivre la demande. L'association de consommateurs attend maintenant de connaître les détails de la mesure et notamment les travaux qui seront concernés.